

GUIDE DE SOUMISSION DES DEMANDES DE FINANCEMENT

# PROGRAMME AMORCE



# CRITM

vecteur de transformation métallique

PROGRAMME  
2022-2023

Partenaire financier



**RSRI**  
Regroupements sectoriels  
de recherche industrielle

Québec 

## 1. INTRODUCTION

---

Le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique (CRITM) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle qui accompagne et finance les projets de recherche collaborative entre les entreprises et les institutions de recherche telles les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie et les centres de recherche comme le CRIQ, CNRC, INO, etc.

Ouvert à collaborer avec toutes les entreprises du secteur de la transformation métallique, le CRITM regroupe aujourd'hui plus de 250 membres réguliers et affiliés actifs. Les membres réguliers peuvent bénéficier de ses différents programmes de subvention allant du programme de base pour le soutien aux organismes de recherche et de développement (PSO) à des programmes plus spécifiques comme AMORCE (première collaboration de recherche), INNOV-R (réduction des GES) ou encore PARTENAR-IA (intelligence artificielle). À ce jour, plus d'une trentaine d'appels à projets ont été réalisés et ont permis à 58 projets de se concrétiser, totalisant plus de 68 M\$ en investissements dont 18 M\$ de contribution directe du CRITM.

Le CRITM est fier de vous présenter le **programme Amorce** qui consiste en un catalyseur pour la mise en place de premières collaborations entre une PME québécoise et son partenaire de recherche. L'initiative proposée doit permettre de faire évoluer la compréhension des procédés ou des produits de la PME et doit être reliée à certains des axes de recherche du CRITM (voir section 4.).

La mise en place du programme *Amorce 2022-2023* est prévue du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023. Le présent guide vous fournit les instructions nécessaires à la préparation et à la soumission d'une demande de financement au CRITM. Pour plus d'informations sur les activités du CRITM, vous pouvez consulter son site Internet à l'adresse suivante : [www.critm.ca](http://www.critm.ca) ou nous contacter.

## 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME AMORCE

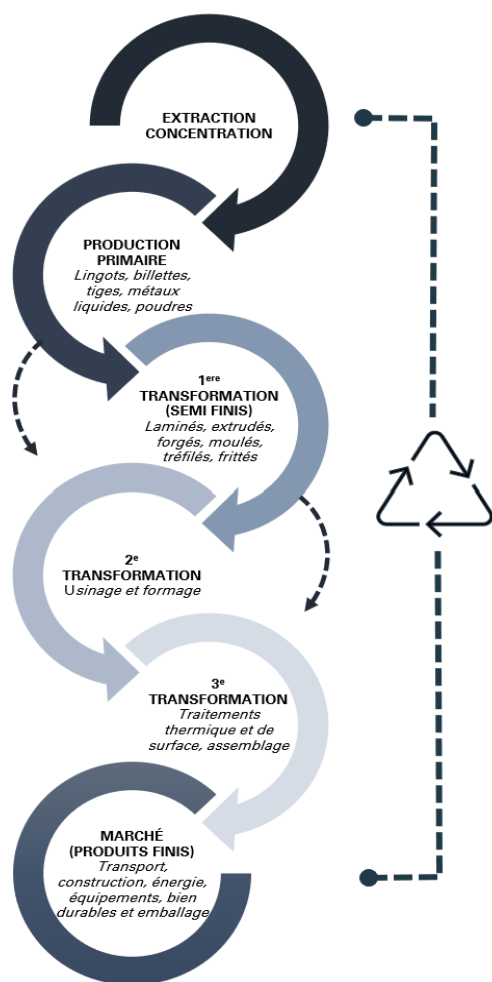
---

Par le financement d'initiative de recherche, le CRITM vise à atteindre les résultats globaux suivants pour le programme :

- Générer de nouvelles connaissances dans le secteur de la transformation métallique au bénéfice des membres, entreprises et institutions de recherche;
- Favoriser un premier partenariat entre une PME québécoise et une institution de recherche afin de faire évoluer leurs produits ou procédés;
- Permettre aux partenaires de placer les bases pour de la recherche et développement (R&D) de plus grande envergure.

### 3. ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Les entreprises éligibles à un financement du CRITM dans le cadre du **programme Amorce** sont les PME touchant l'un des différents secteurs de la transformation métallique : l'**Extraction** et la **Concentration**, la **Production primaire**, la **Première**, la **Deuxième** et la **Troisième transformation**, les **Produits finis** sans oublier le **Recyclage** des différents métaux.



Plus spécifiquement, les projets qui concernent le CRITM doivent être associés aux métaux, tels que, par exemple, l'acier, l'aluminium ou les autres métaux listés comme des minéraux critiques et stratégiques (MCS) par le Gouvernement du Québec (nickel, titane, magnésium, cuivre, zinc, terres rares et autres). Certains projets peuvent également impliquer d'autres substances non-métalliques essentielles aux procédés métallurgiques ou identifiées comme étant des MCS.

D'autre part, les projets couvrent également plusieurs marchés, produits et technologies qui sont très sommairement représentés ci-contre.

Pour être admissibles, les PME doivent répondre aux caractéristiques suivantes:

- Être légalement constituées selon les lois fédérales ou québécoises en vigueur et inscrites au Registraire des entreprises du Québec;
- Avoir leur siège social au Québec et leurs employés ou sous-traitants doivent travailler principalement à partir du Québec;
- Compter, au Québec, 249 employés ou moins;
- Ne pas être détenues dans une proportion de 50 % ou plus par d'autres entreprises ou organismes existants;
- Être membre en règle du CRITM.

## 4. AXES DE RECHERCHE

---

Les axes de recherche du CRITM sont les suivants :

- **Développement de procédés de transformation** - Nouveaux procédés, amélioration des procédés (productivité, qualité des produits), automatisation, industrie 4.0, impression 3D, etc. De la fusion à la mise en forme des produits (moulage, formage, assemblage, usinage, traitement de surface, etc.);
- **Conception de produits métalliques avancés** - Nouveaux alliages, meilleure fabricabilité, allègement des structures, développement et amélioration de produits ou équipements, poudres métalliques, etc.;
- **Réduction de l’empreinte écologique** - Réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (GES), valorisation des sous-produits des activités de transformation métallique, récupération de l’énergie et nouveaux procédés moins énergivores ou éco-responsables;
- **Innovation numérique** - Développement et adaptation de nouvelles technologies, amélioration des procédés de production, automatisation-robotisation, modélisation et traitement des données.

## 5. RÈGLES GÉNÉRALES D’ADMISSIBILITÉ AU FINANCEMENT DU CRITM

---

Les règles associées au programme Amorce sont les suivantes :

- Le programme est pour une PME québécoise qui agit en tant que responsable de l’initiative. C’est elle qui remplit la demande de financement avec les formulaires prévus à cet effet et qui reçoit les fonds du programme;
- La PME ne doit pas avoir fait de projets avec l’institution de recherche identifiée dans les 5 dernières années (première collaboration);
- La PME qui effectue une première demande au programme sera favorisée par rapport à celle qui aurait déjà bénéficié du programme;
- Les partenaires impliqués doivent être membres du CRITM;
- L’initiative doit être liée à au moins un des axes de recherche du CRITM et se situer dans un niveau de maturité technologique de 1 à 6;
- La durée maximale de l’initiative est de 12 mois;
- L’offre de services de l’institution de recherche doit être adoptée par la PME après l’officialisation du financement par le CRITM;

- Le versement de la subvention se fera sur présentation de preuve de paiement de l'institution de recherche par la PME;
- Si l'initiative est montée en arrimage avec d'autres programmes, le cumul d'aide gouvernementale ne doit pas dépasser 80% (20% minimum en espèces par la PME);
- Les frais de gestion du CRITM sont assumés par ce dernier et ne sont pas comptabilisés.

## **6. NORMES DU PROGRAMME DE FINANCEMENT DE PROJETS**

Par le programme Amorce, le CRITM offre un taux de financement de 70% des dépenses admissibles, ce qui représente un remboursement de 70% de l'offre de services de l'institution de recherche. Le maximum pour ce programme est de 5 000 \$ par initiative.

À titre informatif, les normes en vigueur au niveau du CRITM peuvent varier et prévaloir à celles présentées ici. Voici donc le résumé actuel de ces normes :

<b>Éléments</b>	<b>Programme Amorce</b>
Durée maximale	12 mois
Nombre minimal de partenaires	2 (une PME et un organisme de recherche)
Éligibilité des grandes entreprises, des entreprises canadiennes ou étrangères ou d'une association industrielle	OUI comme 3 <sup>e</sup> partenaire
Subvention maximale non remboursable du CRITM	70 % du total en espèces de l'offre de services de l'organisme de recherche
Contribution industrielle	20 % minimum du total en espèces
Cumul maximum des fonds publics par initiative	80 % du total en espèces
Financement maximum du CRITM par initiative (incluant les frais indirects de recherche (FIR) universitaires, collégiaux et des CCTT)	5 000 \$ par initiative

## 7. DÉPENSES ADMISSIBLES

---

Les dépenses admissibles au sein de l'offre de services de l'institution de recherche sont les salaires et avantages sociaux, le matériel, les produits consommables et fournitures, les frais de location d'équipements, les frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais indirects de recherche (FIR) universitaires, collégiaux et des CCTT. Le contenu de l'offre de services doit être jointe à la demande. À l'annexe A se trouve le contenu minimal prévu pour l'offre de services.

## 8. EXEMPLES DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU CRITM

---

	Cas 1	Cas 2	Cas 3
<b>Offre de service de l'institution de recherche</b> (incluant les FIR)	<b>15 000 \$</b>	<b>7 143 \$</b>	<b>3 000 \$</b>
<b>Contribution CRITM</b> (70% des dépenses admissibles; max 5 000 \$)	5 000 \$	5 000 \$	2 100 \$
<b>Contribution Entreprise</b>	10 000 \$	2 143 \$	900 \$

La contribution de la PME peut impliquer des déboursés (en espèces) pour combler le coût total de l'initiative lorsqu'il excède l'offre de services.

## 9. SÉLECTION DES INITIATIVES

---

Les demandes peuvent être faites en tout temps par les promoteurs. Le formulaire de demande, accompagné de l'offre de services de l'institution de recherche, est envoyé au gestionnaire de programmes qui accompagne les promoteurs et s'assure de la qualité et de la conformité de l'information fournie.

Ensuite, le CRITM met en place un comité *ad hoc* neutre pour évaluer la demande selon une grille de critères établis basés sur pertinence de l'initiative et de ses retombées potentielles ainsi que sur la qualité de l'offre de services du partenaire de recherche et de la collaboration.

Il est important de noter que le CRITM dispose d'un budget limité pour ce programme ce qui limitera annuellement le nombre de projets pouvant être financés.

L'intention du CRITM est de créer un processus de demande, d'évaluation et d'adoption des initiatives qui est simple, flexible et rapide (avec une cible de 7 jours ouvrables entre la demande et l'acceptation).

## **10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

---

Le CRITM ne revendique aucun droit sur la propriété intellectuelle des initiatives qu'il subventionne. Toutefois, il exige la signature d'une entente entre les partenaires couvrant, entre autres, les droits de gestion de la propriété intellectuelle et les résultats de la recherche.

## **11. CONTACT**

---

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec :

**M. Jean-François St-Cyr**  
**Gestionnaire de programmes**

Courriel : [jfstcyr@critm.ca](mailto:jfstcyr@critm.ca)

Cellulaire : 418 446-7187

### **CRITM**

2900, ch. Quatre-Bourgeois, local 207

Québec (Québec) G1V 1Y4

Site Internet : [www.critm.ca](http://www.critm.ca)

Programmes et formulaires: [//www.critm.ca/soumettre-votre-projet](http://www.critm.ca/soumettre-votre-projet)

## **ANNEXE A – OFFRES DE SERVICES**

---

Les offres de services des organismes de recherche doivent comporter au minimum les éléments suivants :

**1. DÉFINITION DU MANDAT**

Précisez votre offre de services en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis. Déterminez les résultats attendus et décrivez les biens livrables au cours et à la fin du projet.

**2. MÉTHODOLOGIE**

Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez les travaux qui seront réalisés, les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques ainsi que les différents livrables.

**3. PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

Veuillez présenter le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées à celui-ci. Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

**4. RÉPARTITION DES COÛTS**

Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses. Précisez les FIR avec un taux fixe de 27 % appliqué à la portion financée par le CRITM des cinq postes de dépenses suivants des coûts directs des projets : Salaires, traitements et avantages sociaux; Bourses à des étudiants; Matériel, produits consommables et fournitures; Achat ou location d'équipement; Frais de déplacement et de séjour.

**5. PRÉCISIONS**

Précisez, dans votre offre, les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières au projet. Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de services indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère. Il est également suggéré d'inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

**6. SIGNATURES**

L'offre de services doit être signée par les représentants autorisés des parties concernées par l'entente.